

BICYCLETTE ASSISTÉE, VÉLO ÉLECTRIQUE

La bicyclette assistée est une bicyclette munie d'un moteur électrique.

Pour que la bicyclette assistée puisse circuler sur la voie publique, elle doit répondre à certains critères.



Critères à respecter



Il s'agit d'une bicyclette



Sa puissance électrique nominale est de **500 W** ou moins.



La vitesse maximale à laquelle son moteur électrique peut assister le cycliste est de **32 km/h**.



Seule la force musculaire doit permettre au cycliste d'excéder cette vitesse sur une surface plane.



Pas de passager (sauf si un siège à cet effet).



Porter un casque protecteur correctement ajusté et solidement attaché.



Circuler comme un cycliste (ex.: côté de la chaussée ou sur une voie cyclable dans le sens de la circulation).



Il est permis de circuler sur la voie publique, sauf sur les autoroutes et leurs voies d'accès.

IMMATRICULATION



Étant exclue de la définition d'un véhicule routier, la bicyclette assistée ne doit pas faire l'objet d'une immatriculation.



PERMIS DE CONDUIRE

18 ans et + :

Aucun permis de conduire obligatoire

Entre 14 et 17 ans inclusivement :

Classe 6D obligatoire (cyclomoteur)



LA SÉCURITÉ AVANT TOUT!

Respectons les règles de circulation et soyons visibles et prudents.
N'oubliez pas : le port du casque est obligatoire, même pour les adultes !



Pour plus d'informations,
Scannez-moi!

